



## Commune de CESANCEY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

**Étaient présents** : G. BARTHE, P. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, A.S. BRIDE, J.P. BOUILLEUX, C. DUCRY, L. FROMONT, F. DROUHIN

**Absent ayant donné pouvoir** : P. D'ALBERTO à A-S BRIDE

**Arrivée à 19h35** : C. DUCRY (arrivé au point 6)

**Secrétaire de séance** : A. BAILLY

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter à 19h00.**

#### **Ajout à l'ordre du jour.**

Demande préalable de M. le maire d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'indemnisation des frais de la réfection d'un muret sur la propriété de M. Boué Paquie.

*Après discussion, cette demande est validée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.*

#### **1 - Approbation du procès verbal de la précédente réunion**

Il est demandé de préciser le financement des travaux concernant la réfection du mur limitrophe entre la rue de la mairie et la propriété Jannet : les fondations jusqu'à hauteur de la route sont prises en charges par le département à 100%, et il prend également en charge 50% du coût de la partie aérienne, les autres 50% étant divisés pour moitié entre la commune de Cesancey et les consorts Jannet.

*Cette modification étant prise en compte, le conseil valide le procès-verbal du conseil municipal du 20/11/2023 à l'unanimité des conseillers présents et représentés.*

#### **2 – Délibération adhésion SICOPAL des SIVOS revermont, SIVOS Pont de Poitte et commune nouvelle La Chailleuse.**

*Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés valide l'adhésion de ces nouveaux membres au SICOPAL.*

### **3 – Délibération concernant la validation de la convention de mise à disposition par le SIDEDEC de moyens informatiques.**

Le SIDEDEC du Jura propose à ses communes adhérentes la mise à disposition de logiciels métiers, de leurs mises à jour, leur maintenance et organise des formations sur ces derniers. Services souscrits par cette convention : **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et conseil, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance...) et la gestion électronique des documents (GED). **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité bénéficiaire de la MADS de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA). **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE), Animation territoriale dans les services mis à disposition, Formation sur les logiciels, SIG, matériels, mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

La commune bénéficie déjà actuellement de ces services nécessaires à son fonctionnement.

Le forfait à souscrire s'intitule **Assistance Outil Métier, progiciels métiers, pack Standard**.

*Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés valide la ratification de cette convention de mise à disposition de services*

### **4 – Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissements 2024.**

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

:

<b>Chapitre - Libellé</b>	<b>Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2024</b>
020 – Immobilisations incorporelles	53 500,00 €	13 375,00 €
021 – Immobilisations corporelles	167 113,44 €	41 778,36 €
023 – Immobilisations en cours	54 700,00 €	13 675,00 €

*Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues par l'article L 1612-1 du CGCT soit ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

## **5 - Délibération pour la fixation du loyer et des charges du logement du 22 rue de la mairie - école du haut.**

L'ajout du terrain au bail est posée, une majorité étant contre du fait des dangers de cette parcelle (pas de rambarde, cuve de gaz) ainsi que de la traversée de la cour d'école pour s'y rendre, le bail ne concernera donc pas le jardin.

Un compteur indépendant d'eau sera mis en service afin d'éviter toute ambiguïté concernant les charges. Le loyer est fixé à 560€.

*Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés valide cette décision.*

## **6 - Délibération sur l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide avec 7 voix pour et 4 voix contre, d'instaurer l'exonération de la taxe foncière prévue par l'article 1383-0Bbis, et de fixer son montant à 50%.*

## 7 – Délibération pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Via le site Internet les panneaux d'affichage de la commune,

Avec collecte des remarques par mail [mairie-cesancey@wanadoo.fr](mailto:mairie-cesancey@wanadoo.fr)

Sur la période du 12 février 2024 au 12 mars 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération et ci-dessous : (zone des serres de Cesancey route de Lyon)



***Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés valide cette proposition.***

## **8 – Projet de renaturation de la cour de l'école du bas et liste des travaux proposés en lien avec JNE et la classe des CP/CE1**

Une réunion s'est tenu le 4 janvier en présence des enseignantes, de jura nature environnement et de M. le maire, afin de discuter d'un projet porté par la directrice Céline Janodet pour envisager la renaturation de la cour de l'école du bas. Les lignes principales des travaux envisagés et présentées en conseil par M. le maire sont les suivantes :

- ✓ Renaturation de la cour (110 m<sup>2</sup> environ, hors préau) :
  - Décroustage d'une bande de 1,5 à 2 mètres de largeur, le long du mur (10 mètres) côté rue (sud), soit 15 à 20 m<sup>2</sup>,
  - évacuation du goudron par plaques et remplacement par un revêtement souple, type broyat grossier pour créer de nouveaux usages, de nouveaux espaces de jeu, perméable, pour des activités plus calmes.
  - Dans l'angle sud-est de la cour, enlèvement de l'actuel regard d'évacuation des eaux pluviales (régulièrement bouché, formant une grand flaqué dans la cour...) et pose d'un grillage fin laissant passer l'eau mais pas le broyat.
  - Au pied du mur, plantation de pieds de lianes (chèvrefeuille ou autre) et implantation d'une réhausse (1m à 1,2 m ; barrière bois) au dessus du mur pour permettre aux végétaux de former un ombrage. Protection du pied des plants par la pose d'un grillage fin (en arrondi) pour les préserver d'éventuels « accidents » des enfants sur l'écorce.

Des observations sont faites sur la nature du sol sous l'enrobé (qui pourrait être du remblai ou de piètre qualité pour des plantations), sur la disposition d'un jardin attenant à la cour, sur la possibilité de bâtir un autre préau avec les tôles disponibles depuis la rénovation de l'école (qui ont temporairement servi de toiture et depuis sont inutilisées) ainsi que des précautions à prendre dans le choix des plantes (allergies, guêpes/abeilles, saletés au sol).

*Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de ces informations.*

## **9 – Délibération concernant la proposition d'une convention de règlement amiable d'un litige concernant l'indemnisation des frais de réfection d'un muret.**

Monsieur le maire soumet au conseil un projet de convention réglant définitivement le litige découlant de la réfection sans autorisation du mur entre la marie et la propriété Boué Paquie. Cette convention engage la commune à rembourser une partie des frais de remontage du mur, valant solde de tous compte avec les personnes concernées.

*Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés valide cette convention.*

## Questions diverses :

✓Il a été signalé des désordres dans les environs de la propriété située rue Guénot, notamment des feux de jardin importants. Des solutions sont recherchées afin de mettre un terme à ces nuisances.

✓Question concernant la mise à disposition par la commune d'une solution de compostage pour les habitants. Un composteur pourrait être installé vers le cimetière mais se pose la question de son entretien qui est contraignant.

✓La débroussailleuse de longue date défectueuse sera remplacée suite à une énième panne.

✓Une réunion de présentation du dispositif « espace naturel Sensible » va être organisée pour expliquer à la municipalité les contraintes et les avantages de ce label, nous discuterons ensuite d'y adhérer pour une partie de la côte si c'est intéressant.

✓Le bail de l'association de pétanque doit être mis à jour et renouvelé.

✓Le recensement des propriétaires de terrain desservis par des chemins ruraux est en cours afin d'envisager une solution de financement de leur entretien.

✓Discussion pour connaître le devenir des tôles ayant servi de toiture temporaire à l'école du bas.

**L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h.**